

## AUTORISATIONS D'ABSENCES

MOTIF	DUREE ET TRAITEMENT	OBSERVATIONS
<b>PARTICIPATION NON REMUNEREE A UN JURY</b>	Durée fonction des dates figurant sur la convocation. Sans traitement	Concerne les enseignants convoqués par des écoles et instituts extérieurs à l'éducation nationale.
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCES DIVERSES AVEC TRAITEMENT</b>	Aucune durée n'est fixée par les textes mais il est évident que ce motif concerne des absences de courte durée.	Cette rubrique concerne toutes les absences autres que celles répertoriées sous les autres motifs, <b>à l'exception</b> des absences pour formation et activité <b>syndicales</b> . Les autorisations d'absences pour <b>convenances personnelles</b> doivent demeurer l'exception, toute absence doit être justifiée.
<b>ABSENCE POUR EVENEMENT FAMILIAL</b> <u>(Facultatif)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décès ou maladie très grave du conjoint, du père, mère et des enfants</li> <li>- Autres décès</li> <li>- Affaires urgentes</li> <li>- Mariage de l'agent ou pacs</li> <li>- Autre mariage</li> <li>- Autorisation d'absence pour séances préparatoires à l'accouchement sans douleur</li> <li>- Autorisation d'absence de la mère pour allaiter (<u>De droit si lieu d'allaitement est à proximité lieu de travail</u>)</li> <li>- Congé <u>(De droit)</u> supplémentaire à l'occasion de chaque naissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 jours / Plein traitement</li> <li>3 jours / Plein traitement</li> <li>3 jours / Plein traitement</li> <li>5 jours / Plein traitement <b>Sans objet</b> pour les enseignants qui disposent d'une grande latitude pour organiser cet évènement eu égard aux vacances scolaires dont ils bénéficient.</li> <li>3 jours / Plein traitement</li> <li>Plein traitement</li> <li>3 jours / Plein traitement</li> <li>3 jours / Plein traitement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eventuels délai de route de 48 heures maximum</li> <li>Pas de délai de route</li> <li>Pas de délai de route</li> <li>Eventuels délai de route de 48 heures maximum</li> <li>Pas de délai de route</li> <li>Obligation de fournir un certificat médical du médecin traitant (Surveillance de la grossesse et des suites de l'accouchement)</li> <li>Avis obligatoire du médecin de prévention</li> <li>Le congé est de 3 jours ouvrables consécutifs ou non mais inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation d'absence pour examens médicaux obligatoires antérieurs et postérieurs à l'accouchement</li> </ul>	Plein traitement	Obligation de fournir un certificat médical du médecin traitant (Surveillance de la grossesse et des suites de l'accouchement)

<p><b>GARDE D'ENFANT MALADE</b> (Facultatif)</p>	<p>La durée est fonction du nombre de ½ journée pendant lesquelles l'enseignant est présent devant les élèves (Même si 1 seule heure de cours est assurée) augmentée d'1 jour. <i>Exemple :</i> L'enseignant est présent 6 ½ journée par semaine=&gt;nombre de jours enfant malade = 4 jours (6 ½ j+1j) Plein traitement</p>	<p>Obligation de fournir un certificat médical précisant la nécessité de la présence d'un parent au côté de l'enfant malade. Si les deux parents sont agents de l'Etat, il n'y a pas cumul des heures mais elles peuvent être réparties entre les deux.</p>
<p><b>CONGES POUR INSTRUCTION MILITAIRE</b> (Consulter le SCEEP au préalable)</p>	<p>30 jours maximum par an Plein traitement</p>	<p>Concerne les réservistes convoqués pour des périodes, la convocation doit être fournie à l'appui de la demande. Un préavis de <b>4 semaines</b> doit être <b>impérativement</b> respecté.</p>
<p><b>PARTICIPATION REMUNEREE A UN JURY</b></p>	<p>Fonction de la durée indiquée sur la convocation, augmentée le cas échéant d'un délai de route de 48 heures maximum Plein traitement</p>	<p>Concerne tous les enseignants convoqués pour les examens et concours organisés par l'éducation nationale.</p>
<p><b>CANDIDAT A UN CONCOURS OU EXAMEN</b> (De droit)</p>	<p>2 jours avant le concours et durée du concours Plein traitement</p>	<p>La convocation doit être fournie à l'appui de la demande. Il convient d'être vigilant sur la fréquence des demandes.</p>